

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 21 mai 2024 à 19 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Patrick Péroquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, la directrice générale adjointe, directrice et trésorière - Service des finances, Mme Vicky Bussière, et le directeur du Service des communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2024-05-349

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-350

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mai 2024 et de la séance extraordinaire du 13 mai 2024

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des dernières séances ont été distribués aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le greffier soit dispensé de donner lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mai 2024 et de la séance extraordinaire du 13 mai 2024 et que ces procès-verbaux soient acceptés tels que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-351

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 15 mai 2024,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 2 au 15 mai 2024 totalisant 1 629 269,74 \$ et apparaissant à la liste en date du 15 mai 2024 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-352

Rapport des retraits automatiques au compte d'opérations pour le mois d'avril 2024

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil reçoive copie du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations de la Ville de Sorel-Tracy pour le mois d'avril 2024, tel que soumis par Mme Laurianne Daneau, technicienne en administration au Service des finances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-353

Octroi de contrat - acquisition d'un camion châssis-cabine 6 roues avec une nacelle double pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 9 mai 2024 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour l'acquisition d'un camion châssis-cabine 6 roues avec une nacelle double pour le Service des travaux publics,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 344 925 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse :

QUE le contrat pour l'achat d'un camion châssis-cabine 6 roues avec une nacelle double pour le Service des travaux publics soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit P.E. Boisvert Auto ltée, au coût de 318 718,17 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202403-057, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même le fonds de roulement conformément à la résolution n° 2023-10-564 « Autorisation de financement - projets d'investissement prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2024 » adoptée par le conseil lors de la séance extraordinaire du 16 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-354

Octroi de contrat - services professionnels pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux, des études géotechniques et la caractérisation environnementale

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 9 mai 2024 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour l'obtention de services professionnels pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux, des études géotechniques et la caractérisation environnementale,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 213 134,91 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le contrat pour l'obtention de services professionnels pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux, des études géotechniques et la caractérisation environnementale soit accordé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final après évaluation, soit FNX Innov inc., pour la somme de 200 238,85 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202403-063, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée conformément à la résolution n°2023-10-564 « Autorisation de financement - projets d'investissement prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2024 » adoptée par le conseil, lors de la séance extraordinaire du 16 octobre 2023, et à même les règlements d'emprunt n^{os} 2567 et 2570.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-355

Autorisation d'une provision - services professionnels pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux, des études géotechniques et la caractérisation environnementale

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 21 mai 2024, a adopté la résolution n° 2024-05-354 afin d'accorder un contrat pour l'obtention de services professionnels pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux, des études géotechniques et la caractérisation environnementale à FNX-Innov inc., pour la somme de 200 238,85 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QU'une provision de 20 023,89 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 220 262, 74 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée conformément à la résolution n°2023-10-564 « Autorisation de financement - projets d'investissement prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2024 » adoptée par le conseil, lors de la séance extraordinaire du 16 octobre 2023, et à même les règlements d'emprunt n^{os} 2567 et 2570.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-356

Octroi de contrat - acquisition de deux fourgons utilitaires à toit surélevé pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 13 mai 2024 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumission pour l'acquisition de deux fourgons utilitaires à toit surélevé pour le Service des travaux publics,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 172 462,50 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le contrat pour l'achat de deux fourgons utilitaires à toit surélevé pour le Service des travaux publics soit accordé au seul soumissionnaire conforme, soit P.E. Boisvert Auto Ltée, au coût de 165 946,87 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202404-074, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même le fonds de roulement conformément à la résolution n° 2023-10-564 « Autorisation de financement - projets d'investissement prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2024 » adoptée par le conseil lors de la séance extraordinaire du 16 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-357

Octroi de contrat - raccordement des nouveaux luminaires DEL sans porte-fusible

CONSIDÉRANT le projet de conversion des luminaires de rues pour du DEL sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que 981 de ces luminaires avaient été installés à l'époque sans porte-fusible permettant de mettre hors tension la tête du luminaire sans procéder à sa déconnexion du réseau de distribution,

CONSIDÉRANT que ces porte-fusibles doivent obligatoirement être installés et connectés au réseau électrique par Hydro-Québec,

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.8° de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) stipule que « Les dispositions des articles 573 et 573.1 et celles d'un règlement pris en vertu des articles 573.3.0.1 ou 573.3.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de services par un fournisseur qui, dans le domaine des communications, de l'électricité ou du gaz, est en situation de monopole »,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 14 mai 2024 soumis à ce sujet par M. Charles Guertin, ing., directeur du Service du génie, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par Mme Dominique Ouellet :

QUE le contrat pour le raccordement des nouveaux luminaires DEL sans porte-fusible soit accordé à Hydro-Québec pour la somme de 406 045,71 \$, toutes taxes comprises,

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent accumulé non affecté pour une somme de 370 775 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-358

Assistance financière - Société historique Pierre-De Saurel - concours Percy-Foy 2024

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 9 mai 2024 et transmise par M. Geoffrey Shayne Packwood, directeur général de la Société historique Pierre-De Saurel, demandant à la Ville une assistance financière dans le cadre du concours Percy-Foy 2024,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Mathieu Gagné :

QUE le conseil autorise le versement d'une assistance financière de 6 000 \$ à la Société historique Pierre-De Saurel,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-359 Rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2023 et du rapport du vérificateur externe

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Maire, M. Patrick Péloquin, fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2023 et du rapport du vérificateur externe.

2024-05-360 Dépôt du rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2023 et du rapport du vérificateur externe

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la trésorière, Mme Vicky Bussière, dépose le rapport financier consolidé de la Ville de Sorel-Tracy pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2023 et le rapport du vérificateur externe.

2024-05-361 Diffusion sur le territoire du rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2023 et du rapport du vérificateur externe

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil doit déterminer les modalités de diffusion du rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2023 et du rapport du vérificateur externe,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Mathieu Gagné, que le texte de ce rapport soit distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la ville par le biais du journal *Les 2 Rives* du 28 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-362 Adoption de la Directive sur l'utilisation d'une autre langue que le français par la Ville de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT que la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11), ci-après la Charte, édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, qui exige notamment des ministères, des organismes gouvernementaux et des organismes municipaux qu'ils utilisent exclusivement le français dans leurs activités,

CONSIDÉRANT que la Charte prévoit que chaque organisme de l'administration, assujéti à la Politique linguistique de l'État, adopte une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une langue autre que le français dans les cas permis en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a retenu trois exceptions d'utilisation d'une autre langue que le français dans le cadre de ses opérations, soit :

- lorsque la sécurité publique l'exige;
- pour la diffusion d'information financière;
- pour l'accueil des personnes immigrantes,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy entend utiliser ces exceptions en dernier recours,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Mathieu Gagné :

QUE le conseil adopte la Directive sur l'utilisation d'une autre langue que le français par la Ville de Sorel-Tracy,

QU'une copie de cette résolution soit transmise aux employés municipaux et au ministère de la Langue française.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-363

Affectation au domaine privé de la Ville de Sorel-Tracy du lot 5 831 890 - 3500, chemin Saint-Roch

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 20 septembre 2021, adoptait la résolution n° 2021-09-576 afin d'autoriser la signature d'une entente à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et la Maison L'Ancre Pierre-De Saurel établissant les responsabilités et obligations des parties pour permettre l'implantation d'une ressource d'hébergement temporaire pour les jeunes de 16 à 23 ans sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente signée le 17 mai 2023, et ayant fait l'objet d'un avenant signé le 15 février 2024, la Ville accepte de céder l'immeuble situé au 3500, chemin Saint-Roch, connu et désigné comme étant le lot 5 831 890 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, à la Maison L'Ancre Pierre-De Saurel, et ce, afin de permettre à celle-ci d'implanter une telle ressource d'hébergement temporaire,

CONSIDÉRANT que cet immeuble constitue un bien du domaine public et qu'il est affecté à l'utilité publique, conformément à l'article 916 du Code civil du Québec,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, préalablement à la cession dudit immeuble, de l'affecter au domaine privé de la Ville de Sorel-Tracy,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil retire le caractère public de l'immeuble situé au 3500, chemin Saint-Roch, connu et désigné comme étant le lot 5 831 890 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, d'une superficie de 8 522,20 m², afin qu'il soit désormais affecté au domaine privé de la Ville de Sorel-Tracy dans le but de le céder.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-364

Autorisation de signature - cession du lot 5 831 890 - 3500, chemin Saint-Roch

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 21 mai 2024, a adopté la résolution n° 2024-05-363 afin de retirer le caractère public de l'immeuble situé au 3500, chemin Saint-Roch, connu et désigné comme étant le lot 5 831 890 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, pour qu'il soit affecté au domaine privé de la Ville de Sorel-Tracy dans le but de le céder à la Maison L'Ancre Pierre-De Saurel, et ce, afin de permettre à celle-ci d'implanter une ressource d'hébergement temporaire pour les jeunes de 16 à 23 ans sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT le projet d'acte de cession préparé par M^e Marie-Philippe Mongeau, notaire,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le greffier ou la greffière adjointe soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, aux conditions qu'il juge nécessaires, l'acte de cession à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et la Maison L'Ancre Pierre-De Saurel, préparé par M^e Marie-Philippe Mongeau, notaire, pour la cession de l'immeuble du 3500, chemin Saint-Roch à cet organisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-365

Autorisation de signature – contrat d’entretien d’hiver du réseau routier supérieur avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable désire confier à la Ville de Sorel-Tracy le déneigement et le déglacage sur une partie des routes 132 et 133 ainsi que sur le boulevard Poliquin, d’une longueur pondérée de 12,453 km, étant sous sa juridiction,

CONSIDÉRANT que le ministère est disposé à accorder à la Ville de Sorel-Tracy un contrat d’entretien d’hiver de 3 ans ferme, soit du 25 octobre 2024 au 10 avril 2027, incluant la fourniture des matériaux par la Ville, pour un montant estimé, pour la première année, à 112 137,87 \$, avec indexation annuelle pour les années subséquentes,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 14 mai 2024 soumis à ce sujet par M. David Gagné, ing., directeur du Service des travaux publics, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE la Ville de Sorel-Tracy accepte l’offre de contrat d’entretien d’hiver du réseau routier supérieur telle que soumise par le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans sa correspondance du 26 avril 2024,

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, les documents soumis par le ministère en lien avec ce contrat d’entretien.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

2024-05-366

Autorisation pour la fermeture d’une partie des rues Martine et André-Jean – fête de quartier dans le cadre du programme Fête des voisins 2024

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 14 mai 2024 soumis par M. Joël Laroche, régisseur – développement événementiel, concernant une demande de citoyens afin d’obtenir les autorisations pour tenir une fête de quartier en lien avec le programme Fête des voisins, le samedi 1^{er} juin 2024,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise la tenue d’une fête de quartier dans les limites du parc André-Ossant et sur une partie des rues Martine et André-Jean, comprise entre les rues François et Pauline, et la fermeture des rues Martine et André-Jean, entre les rues François et Pauline, de 10 h à 20 h, le samedi 1^{er} juin 2024,

QUE les organisateurs soient autorisés à offrir de l’animation en prenant soin de respecter les résidents du quartier et la réglementation en vigueur,

QUE le conseil autorise le Service des travaux publics à installer des barricades de rue aux intersections concernées dans le but d’accroître la sécurité des citoyens,

QUE l’aménagement des lieux ainsi que toute installation soient préalablement soumis au Service du loisir et milieu de vie aux fins d’approbation,

QUE le tout soit conditionnel à ce qu’un système de sécurité soit prévu par les organisateurs pour l’encadrement de cette activité,

QU’en cas de pluie, cette autorisation soit remise au dimanche 2 juin 2024.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

2024-05-367

Autorisation pour la fermeture d'une partie du chemin Sainte-Anne – fête de quartier dans le cadre du programme Fête des voisins 2024

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 14 mai 2024 soumis par M. Joël Laroche, régisseur – développement événementiel, concernant une demande de citoyens afin d'obtenir les autorisations pour tenir une fête de quartier en lien avec le programme Fête des voisins, le samedi 22 juin 2024,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise la tenue d'une fête de quartier sur une partie du chemin Sainte-Anne, comprise entre la rue Barthe et l'intersection des rues Guévremont et George, et la fermeture du chemin Sainte-Anne, entre la rue Barthe et l'intersection des rues Guévremont et George, de 13 h 30 à 23 h, le samedi 22 juin 2024,

QUE les organisateurs soient autorisés à offrir de l'animation en prenant soin de respecter les résidents du quartier et la réglementation en vigueur,

QUE le conseil autorise le Service des travaux publics à installer des barricades de rue aux intersections concernées dans le but d'accroître la sécurité des citoyens,

QUE l'aménagement des lieux ainsi que toute installation soient préalablement soumis au Service du loisir et milieu de vie aux fins d'approbation,

QUE le tout soit conditionnel à ce qu'un système de sécurité soit prévu par les organisateurs pour l'encadrement de cette activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-368

Autorisation pour la fermeture d'une partie des rues Louis-Hémon et Joly – fête de quartier dans le cadre du programme Fête des voisins 2024

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 14 mai 2024 soumis par M. Joël Laroche, régisseur – développement événementiel, concernant une demande de citoyens afin d'obtenir les autorisations pour tenir une fête de quartier en lien avec le programme Fête des voisins, le lundi 24 juin 2024,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Olivier Picard :

QUE le conseil autorise la tenue d'une fête de quartier dans l'espace vert de la rue Louis-Hémon et sur une partie de la rue Louis-Hémon, comprise entre le boulevard des Érables et la rue Joly, et la fermeture de la rue Louis-Hémon, entre le boulevard des Érables et la rue Joly, ainsi qu'une partie de la rue Joly, entre les 3200 et 3220, de 14 h à 22 h, le lundi 24 juin 2024,

QUE les organisateurs soient autorisés à offrir de l'animation en prenant soin de respecter les résidents du quartier et la réglementation en vigueur,

QUE le conseil autorise le Service des travaux publics à installer des barricades de rue aux intersections concernées dans le but d'accroître la sécurité des citoyens,

QUE l'aménagement des lieux ainsi que toute installation soient préalablement soumis au Service du loisir et milieu de vie aux fins d'approbation,

QUE le tout soit conditionnel à ce qu'un système de sécurité soit prévu par les organisateurs pour l'encadrement de cette activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-369

Proclamation - Semaine québécoise des personnes handicapées

CONSIDÉRANT que l'Office des personnes handicapées du Québec prépare la 28^e édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées, qui se tiendra du 1^{er} au 7 juin 2024, sous le thème « Ouvrons le dialogue »,

CONSIDÉRANT que l'Office des personnes handicapées du Québec appelle l'ensemble de la population à poser un geste simple pour réduire les obstacles que peuvent rencontrer les personnes handicapées pour favoriser leur participation sociale,

CONSIDÉRANT que cette activité vise à sensibiliser l'ensemble de la population québécoise à l'importance du respect des différences dans la société et à faire connaître la réalité vécue par les personnes handicapées, de manière à favoriser leur intégration scolaire, professionnelle et sociale,

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 6 mai 2024 et transmise par M. Daniel Jean, directeur général de l'Office des personnes handicapées du Québec,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que le conseil proclame la semaine du 1^{er} au 7 juin 2024, la Semaine québécoise des personnes handicapées et invite tous les citoyens à poser en tout temps des gestes visant à réduire les obstacles que peuvent rencontrer les personnes handicapées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-370

Approbation des recommandations contenues au procès-verbal du comité de circulation du 10 avril 2024

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au procès-verbal du comité de circulation du 10 avril 2024,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Mathieu Gagné :

QUE le conseil autorise :

- l'implantation d'un stationnement pour personnes à mobilité réduite face à l'immeuble du 68A, rue De Ramezay;
- conformément au plan joint au procès-verbal, l'installation de panneaux « Détenteurs de permis de véhicules avec remorque pour embarcation de plaisance » et l'ajout de panneaux « Défense de stationner » à la rampe de mise à l'eau municipale de la rue Antaya;
- l'installation de deux panneaux « Ped-Zone » sur la rue Sainte-Hélène entre les accès à la rue des Tilleuls;
- l'installation d'un panneau interdisant le stationnement du côté sud de la rue Augusta à partir du 66, rue Augusta jusqu'à la rue du Prince;
- conformément au plan joint au procès-verbal, l'installation de panneaux « Détenteurs de permis de véhicules avec remorque pour embarcation de plaisance » et l'ajout de panneaux « Défense de stationner » à la rampe de mise à l'eau municipale de la rue du Bord-de-l'Eau;
- l'implantation de panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue de la Savane à l'intersection de la rue Bertrand et à l'intersection de la rue Claudine;
- l'ajout de panneaux « Défense de stationner » sur le côté nord de la rue de la Comtesse, entre la rue De Ramezay et le chemin des Patriotes, afin d'améliorer la signalisation;

- l'installation de panneaux « Défense de stationner » sur le côté est de la rue du Roi, entre la rue Augusta et la limite nord du lot 4 481 836 du cadastre du Québec, occupé par l'immeuble du 25-29, rue du Roi;
- l'installation de panneaux « Défense de stationner » du côté nord de l'avenue de Hôtel-Dieu, de part et d'autre de l'accès menant au stationnement arrière du centre Sacré-Cœur;
- le remplacement de la signalisation existante du stationnement réservé aux employés municipaux voisin du garage municipal du 170, rue Victoria par la signalisation « Interdiction de stationner – 7 h à 17 h lun. au ven. excepté employés municipaux avec vignette »;
- la modification de la signalisation du stationnement municipal situé à l'intersection de la rue Adélaïde et de la rue du Prince afin que les espaces de stationnement soient alternatifs, le tout selon le plan joint au procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-371

Implantation d'un stationnement pour personnes à mobilité réduite – stationnement municipal entre la rue Denis et la rue Elizabeth

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise l'implantation d'un stationnement pour personnes à mobilité réduite dans le stationnement municipal situé entre la rue Denis et la rue Elizabeth du côté de l'accès au stationnement par la rue Denis, en bordure de celle-ci et voisin de l'immeuble du 12 à 18, rue Denis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-372

Demande de dérogation mineure – demande n° 2024-0072 - 71, rue Sainte-Hélène - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 7 mai 2024

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété du 71, rue Sainte-Hélène,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 7 mai 2024 d'accepter cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 3 mai 2024,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que la distance entre le garage privé attaché et la ligne latérale droite soit réduite à 1,01 m au lieu de 1,2 m comme l'exige de règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-373

Approbation des demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale – n^{os} 2024-0067, 2024-0071 et 2024-0073 – procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 7 mai 2024

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 7 mai 2024,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ci-après mentionnés, comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 7 mai 2024, soit :

- Demande de PIIA n° 2024-0067 – immeuble du 105 et 107, rue Adélaïde :
construire deux habitations multifamiliales isolées de deux étages comprenant chacune 9 logements ainsi que deux remises à l'usage desdites habitations;
que le tout soit conditionnel à ce qu'une haie dense à feuillage persistant d'une hauteur minimale de 2 m à la plantation et/ou une clôture opaque d'une hauteur de 2 m soit aménagée le long de toute ligne de terrain qui coïncide avec un terrain occupé par une habitation comprenant 1 à 4 logements,
- Demande de PIIA n° 2024-0071 – immeuble du 207, rue Lévesque :
construire une remise détachée d'une superficie de 23,78 m² au lieu de 18 m² et portant la superficie cumulative de deux remises à 29,03 m² au lieu de 18 m²;
que le tout soit conditionnel à ce qu'un nouvel arbre soit planté sur le terrain,
- Demande de PIIA n° 2024-0073 – immeuble du 273, rue Victoria :
remplacer le garde-corps et la rampe du perron avant;
remplacer les colonnes par des colonnes en bois;
peinturer le pontage du perron,

QUE le conseil confirme que cette résolution est valide pour une période de douze mois suivant son adoption, conformément à l'article 30 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-374

Refus de la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale - demande n° 2024-0055 - 133-135, rue du Prince - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 7 mai 2024

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2024-0055 afin de remplacer le revêtement de briques recouvrant le mur latéral droit de l'habitation bifamiliale existante située au 133-135, rue du Prince, et ce, à la suite de l'effondrement partiel de ce mur,

CONSIDÉRANT que le bâtiment possède une valeur patrimoniale « moyenne » selon l'inventaire réalisé par la firme Patri-Arch en 2014,

CONSIDÉRANT que le parement de briques est parmi les éléments à conserver et à mettre en valeur selon cette même firme,

CONSIDÉRANT que la présente demande a été déposée à la suite de l'effondrement partiel du revêtement extérieur de briques recouvrant le mur latéral droit,

CONSIDÉRANT que la brique existante sera remplacée par un revêtement de blocs architecturaux sur la partie inférieure dudit mur sur une hauteur de 1 m et qu'elle sera nettoyée et réinstallée sur la portion restante du mur,

CONSIDÉRANT que le même revêtement de blocs architecturaux sera installé sur la partie inférieure des murs avant et arrière,

CONSIDÉRANT que le revêtement de blocs architecturaux ne s'apparente pas à un revêtement traditionnel pour ce type de bâtiment,

CONSIDÉRANT que les qualités particulières et les caractéristiques propres à l'architecture du bâtiment ne sont pas préservées et mises en valeur,

CONSIDÉRANT que la brique nettoyée qui sera installée sur le mur latéral droit ne sera pas peinte,

CONSIDÉRANT que la brique peinte recouvrant la façade de l'habitation sera également nettoyée,

CONSIDÉRANT que contrairement aux autres fenêtres situées sur la façade, les quatre fenêtres situées sur le mur latéral droit seront d'une clé de voûte,

CONSIDÉRANT que le projet ne respecte pas les critères d'évaluation énoncés au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le conseil refuse la demande de PIIA n° 2024-0055 afin de remplacer le revêtement de briques recouvrant le mur latéral droit de l'habitation bifamiliale, le tout tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 7 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-375

Refus de la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale - demande n° 2024-0069 - 17675, chemin Saint-Roch - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 7 mai 2024

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2024-0069 afin de permettre la construction d'un garage privé détaché pour l'habitation unifamiliale projetée au 17675, chemin Saint-Roch,

CONSIDÉRANT que le garage proposé ne présente pas les mêmes composantes architecturales (forme du toit) que celles du bâtiment principal,

CONSIDÉRANT que la hauteur et le volume du garage projeté ne s'harmonisent pas avec les constructions voisines du même type,

CONSIDÉRANT que les exemples de construction à toit mansardé situés dans la zone adjacente, soumis par la requérante pour comparaison, ne représentent pas des bâtiments accessoires du même type que le bâtiment visé par la demande,

CONSIDÉRANT que le projet ne respecte que partiellement les critères d'évaluation énoncés au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le conseil refuse la demande de PIIA n° 2024-0069 pour la construction d'un garage privé détaché pour l'habitation unifamiliale projetée, le tout tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 7 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-376

Approbation de la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2024-0008 – immeuble du 52-58, rue Charlotte / 90-96, rue du Prince – procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 26 mars 2024

CONSIDÉRANT que le conseil doit statuer sur une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour but de permettre la construction d'un bâtiment de type mixte de huit étages comprenant trois locaux commerciaux au rez-de-chaussée, de 60 logements aux étages supérieurs et un stationnement souterrain sur deux niveaux comprenant 37 cases,

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone C-03-720 du Règlement de zonage n° 2222,

CONSIDÉRANT que la grille des usages de la zone C-03-720 du règlement n° 2222 autorise les bâtiments de 8 étages maximum,

CONSIDÉRANT que le projet déposé a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire du 26 mars 2024,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil, au procès-verbal de cette séance, de refuser cette demande telle que déposée sur la base que le projet ne respecte pas les critères contenus au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA),

CONSIDÉRANT qu'il est d'avis du conseil que ce projet contribuera favorablement au développement du centre-ville et en favorisera sa densification,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE ce projet soit accepté tel que déposé,

QUE le conseil confirme que cette résolution est valide pour une période de douze mois suivant son adoption, conformément à l'article 30 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-377

Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale – demande n° 2024-0057 - 25-29, rue du Roi - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 7 mai 2024

CONSIDÉRANT que le conseil doit statuer sur une demande qui a pour but d'installer deux nouvelles enseignes à plat sur la façade du bâtiment commercial situé au 25-29, rue du Roi / 33, rue Augusta, ainsi que deux nouvelles enseignes en projection,

CONSIDÉRANT que les enseignes à plat proposées s'intègrent harmonieusement à la façade de l'établissement sur laquelle elles sont apposées,

CONSIDÉRANT que les enseignes à plat proposées sont munies d'un système d'éclairage indirect,

CONSIDÉRANT que le mode d'éclairage proposé pour les enseignes en projection (par translucidité) n'est pas indirect et qu'il ne s'apparente pas à celui de la majorité des enseignes de même type existantes dans le secteur,

CONSIDÉRANT que le projet ne respecte que partiellement les critères d'évaluation énoncés au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil refuse la demande de PIIA n° 2024-0057 concernant l'installation de deux nouvelles enseignes en projection, le tout tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 7 mai 2024,

QUE le conseil accepte la demande de PIIA n° 2024-0057 concernant l'installation de deux nouvelles enseignes à plat sur la façade du bâtiment commercial, le tout tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 7 mai 2024,

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-378

Demande de modification à la réglementation d'urbanisme - projet de développement résidentiel dans le secteur de la rue des Muguets, le boulevard de Tracy et le chemin Saint-Roch – Projet Archipel

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 6 février 2023, adoptait la résolution n° 2023-02-058 afin d'autoriser une modification réglementaire visant à permettre la réalisation d'un projet de développement résidentiel, dans le secteur de la rue des Muguets, le boulevard de Tracy et le chemin Saint-Roch, aujourd'hui connu comme le projet « Archipel »,

CONSIDÉRANT que depuis, le règlement n° 2562 a été adopté et est entré en vigueur,

CONSIDÉRANT que le promoteur du projet souhaite que d'autres modifications réglementaires soient apportées afin de permettre la réalisation du projet « Archipel » selon les nouvelles demandes déposées,

CONSIDÉRANT que le promoteur prévoit désormais la construction d'habitations unifamiliales en structure contiguë dans les zones H-01-286 et H-01-288 et propose que l'accès aux garages se fasse à l'arrière via une allée de circulation commune qui passera sous les terrasses extérieures (aucune aire de stationnement dans les cours avant),

CONSIDÉRANT que la demande vise également à autoriser la construction d'habitations comprenant 4 logements ou plus sans sous-sol dans les zones H-01-287, H-01-289 et H-01-290,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 7 mai 2024, étudiait ces nouvelles demandes,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au procès-verbal de cette séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil approuve cette demande de modification à la réglementation d'urbanisme sauf celle visant à autoriser les habitations en structure contiguë dans la zone H-01-288 et jumelée dans la zone H-01-292, ainsi que celle visant à permettre les habitations sans sous-sol dans les zones H-01-287, H-01-289 et H-01-290, aux conditions suivantes :

- que les zones identifiées soient délimitées en fonction de la typologie résidentielle, selon les structures de bâtiment proposées et selon le lotissement proposé;
- que le nombre de logements par bâtiment soit établi en tenant compte des limites des zones projetées et selon le nombre minimal et maximal de logements autorisé;
- que des conditions particulières soient prescrites pour encadrer la construction d'un bâtiment multifamilial de 32 à 48 logements, telles que le nombre de cases de stationnement souterrain requis et son contingentement;
- que des dispositions particulières soient prescrites pour l'aménagement d'aire de stationnement sur un terrain ayant une marge avant minimale de moins de 6 m;
- que le nombre maximal de bâtiments principaux avec une structure contiguë soit limité à 6;
- qu'une canopée minimale exigée pour un stationnement comprenant de 6 à 25 cases soit de 15 %;
- qu'une canopée minimale exigée pour un stationnement comprenant plus de 25 cases soit de 40 % et que des conditions de réduction de cette canopée

soient prévues en tenant compte de critères tels que la présence de matériaux perméables et la végétalisation des espaces;

- que la hauteur permise pour un bâtiment principal, si elle est revue en fonction de la demande déposée, respecte les conditions prévues au règlement n° 2562 lorsqu'un bâtiment est à proximité d'un immeuble de 1 à 2 logements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-379

Résolution d'appui - Office d'habitation Pierre-De Saurel - demande de financement pour le programme de soutien communautaire en logement social et communautaire (SCLSC)

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation Pierre-De Saurel existe depuis plus de 45 ans et que depuis la fusion des offices d'habitation de la région en 2018, il a sous sa gouverne 23 immeubles d'habitation à loyer modique (HLM), 14 logements Accès-Logis et plus de 85 locataires de logement bénéficiant du Programme de supplément au loyer, pour un total de 686 locataires adultes et 92 enfants,

CONSIDÉRANT que la mission de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel est d'offrir, de gérer et de développer des logements sociaux pour les personnes à revenus faibles ou modestes sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel,

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation Pierre-De Saurel a comme rôle d'améliorer les conditions de vie des personnes en offrant des logements sécuritaires et de qualité,

CONSIDÉRANT sa connaissance de la clientèle et surtout sa préoccupation constante pour améliorer la qualité de vie et le mieux-être des locataires en font un acteur incontournable en logement social sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel,

CONSIDÉRANT qu'il est d'avis du conseil que l'Office d'habitation Pierre-De Saurel est le choix tout indiqué pour déployer les services de soutien communautaire en logement social et communautaire sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que la Ville de Sorel-Tracy appuie la candidature de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel dans le cadre de sa demande de financement pour le programme de soutien communautaire en logement social et communautaire (SCLSC).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-380

Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2585 « Règlement constituant le conseil local du patrimoine »

M. Martin Lajeunesse dépose le projet de règlement n° 2585 « Règlement constituant le conseil local du patrimoine », donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil et précise que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public.

2024-05-381

Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2586 « Règlement modifiant le Règlement n° 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités » afin d'indexer et d'ajouter certains tarifs »

M. Olivier Picard dépose le projet de règlement n° 2586 « Règlement modifiant le Règlement n° 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités » afin d'indexer et d'ajouter certains tarifs », donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil et précise que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public.

2024-05-382 Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2587 « Règlement concernant les bibliothèques publiques »

Mme Dominique Ouellet dépose le projet de règlement n° 2587 « Règlement concernant les bibliothèques publiques », donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil et précise que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public.

2024-05-383 Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2588 « Règlement concernant la carte accès Sorel-Tracy »

Mme Sylvie Labelle dépose le projet de règlement n° 2588 « Règlement concernant la carte accès Sorel-Tracy », donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil et précise que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public.

Période de questions

Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Patrick Péloquin, maire